

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

2024-05002

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt et sans la signature du coroner). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt et la signature du coroner, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Pascale Boulay  
Coroner

**BUREAU DU CORONER**

2024-07-02

Date de l'avis

2024-05002

Nº de dossier

**IDENTITÉ**

Prénom à la naissance

31 ans

Âge

Gatineau

Municipalité de résidence

Nom à la naissance

Masculin

Sexe

Québec

Province

Canada

Pays

**DÉCÈS**

2024-07-01

Date du décès

Rivière-des-Outaouais, Club de  
yachting Portage Champlain (marina  
de Hull)

Lieu du décès

Gatineau

Municipalité du décès

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE**

M. [REDACTED] a été identifié visuellement par une proche sur les berges du lieu de son décès.

**CIRCONSTANCES DU DÉCÈS**

Le 1er juillet 2024 à 21 h 37, un appel est logé au 9-1-1 après que M. [REDACTED] soit tombé dans la Rivière-des-Outaouais (à la hauteur entre les villes de Gatineau et d'Ottawa), à la suite d'une chute d'un peu de temps après qu'il fut descendu du bateau d'un plaisancier amarré au Club de yachting Portage Champlain communément appelé la marina de Hull (ci-après « marina »). Plusieurs unités de police, tant nautiques que terrestres, provenant du Québec, de l'Ontario et de la Gendarmerie royale du Canada, sont à proximité de la marina en raison des célébrations de la fête du Canada et sont donc en mesure de s'y diriger rapidement. Les policiers du Service de police de la Ville de Gatineau (ci-après « SPVG ») ont la juridiction sur le terrain de la marina laquelle est située du côté de la rive québécoise.

À leur arrivée, les policiers trouvent la marina envahie de monde. Plusieurs personnes sont sur les quais et dans les bateaux et attendent le début des feux d'artifice. Entendant des cris stridents, ils se dirigent vers le quai E lequel est situé à l'extrémité est de la marina, où ils remarquent un groupe d'individus très agités et semblant intoxiqués. L'un d'eux crie au personnel de la marina et aux premiers intervenants de sauter à l'eau, affirmant que son ami y est tombé.

Les policiers prennent rapidement des mesures pour assurer l'évacuation des bateaux et des quais environnants afin d'assurer la sécurité de tous, compte tenu des conditions instables (vagues des bateaux sur la rivière, étroitesse des quais pour l'attroupement des personnes sur place, obscurité due à l'heure, agitation des personnes présentes qui sont intoxiquées et sans gilet de flottaison).

Des recherches visuelles ainsi que des opérations avec un sonar<sup>1</sup> sont lancées près des quais par les patrouilles nautiques pour tenter de localiser M. [REDACTED]. Cependant, la collecte d'informations s'avère difficile en raison de l'état d'ébriété des témoins. Les recherches se poursuivent jusqu'à 4 h 50 sans succès, avant de reprendre le lendemain matin à 9 h, de nouveau avec le sonar.

Le 2 juillet 2024, vers 16 h 30, des plongeurs de la Sûreté du Québec, déplacés sur les lieux en renfort, localisent un corps dans l'eau, à 19 pieds de profondeur.

Le corps d'un homme non identifié est finalement repêché vers 19 h. Dès sa sortie de l'eau, les policiers sur place détectent une forte odeur d'alcool émanant du corps de la victime. Des écoulements sanguins sont observés au niveau de l'oreille gauche et de la cavité nasale droite, mais aucune marque de violence n'est visible. Des proches de M. [REDACTED], présents sur les lieux, permettent de l'identifier positivement.

Le décès de M. [REDACTED] est constaté à distance par un médecin de l'Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence, le 2 juillet 2024 à 18 h 42.

## **EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES**

Un examen externe et une autopsie sont pratiqués au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal (ci-après « LSJML »), le 8 juillet 2024. Les résultats de l'examen externe et de l'autopsie ne révèlent aucune lésion traumatique sur le corps et à la tête. Aucune évidence d'intervention d'un tiers n'est révélée. Aucune lésion anatomique ou pathologie préexistante pouvant être contributive n'est observée. Les notes du pathologiste indiquent que les poumons sont protrusifs<sup>2</sup> à l'entrée de la cage thoracique et qu'il y a présence de régurgitations dans les voies respiratoires. Dans son rapport, le pathologiste indique que les résultats de l'autopsie permettent de conclure que le décès est probablement attribuable à une noyade.

Des prélèvements biologiques effectués lors de l'autopsie sont analysés au LSJML. Le taux d'éthanol (alcool) sanguin détecté est de 222 mg/dL<sup>3</sup>. Aucune autre substance (drogues ou médicaments) n'est détectée.

## **ANALYSE**

M. [REDACTED] est âgé de 31 ans. Selon ses proches, il aurait subi un traumatisme crânien en 2012, avec pour conséquence qu'il présenterait parfois des épisodes convulsifs. Le rapport d'autopsie n'a cependant pas révélé la présence d'une lésion traumatique crânienne récente ou préexistante. Aucune information permettant d'appuyer cette affirmation n'est inscrite dans le Dossier Santé Québec de M. [REDACTED]. Par ailleurs, selon les déclarations recueillies par les policiers, il ne sait pas nager, il fume et il était connu pour avoir un trouble de l'usage de l'alcool.

<sup>1</sup> Appareil qui utilise les propriétés particulières de la propagation du son dans l'eau pour détecter et localiser de manière précise des objets sous l'eau.

<sup>2</sup> Déplacement pathologique d'un organe vers l'avant.

<sup>3</sup> À titre de référence, la limite légale pour la conduite d'un véhicule à moteur est de moins de 80 mg/dL.

## L'environnement

La marina de Hull est une marina privée bien établie dans la région de Gatineau et qui est gérée par ses membres en tant que société à but non lucratif, le Club de Yachting Portage Champlain Inc., et dont les objectifs sont d'encourager et de promouvoir la navigation sécuritaire des plaisanciers. Le Club est dirigé par des dirigeants statutaires (conseil d'administration) votés par les membres actifs. Les règlements sont établis par les membres actifs selon une procédure prévue aux statuts. Le Commodore voit notamment au respect des statuts et des règlements.

La marina jouit d'une situation géographique exclusive du côté de la rive québécoise, face à la colline parlementaire et aux huit écluses d'Ottawa situées sur la berge opposée, près du Musée canadien de l'histoire. Des quais flottants sont installés durant la saison et retirés à la fin de la saison (ce qui est standard). Durant la période estivale, en sus de ses membres, la marina accueille plusieurs visiteurs, car en plus de sa vue sur la colline parlementaire, elle se situe à cinq minutes de marche du Marché-By à Ottawa et des boutiques, magasins et restaurants des deux centres-villes (Ottawa et Gatineau). La marina est particulièrement achalandée lors de la fête du Canada.

## Le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024 est une belle journée chaude d'été (26 degrés Celsius). Aucun vent fort n'est présent. En soirée, tous les bateaux sont amarrés, car vu l'emplacement privilégié, les plaisanciers visiteurs, les membres actifs et leurs invités observent les feux d'artifice qui sont lancés de la colline parlementaire pour clôturer les festivités. Par ailleurs, la Rivière-des-Outaouais est aussi l'hôte de plusieurs autres plaisanciers venus s'ancrer pour observer eux aussi les feux d'artifice – ce sont d'ailleurs ces attroupements qui expliquent la présence de plusieurs unités policières nautiques ontariennes, québécoises et fédérale sur le cours d'eau afin d'assurer la sécurité sur l'eau.

L'enquête policière permet d'établir que vers 19 h, M. [REDACTED] accompagne un proche du propriétaire d'un bateau amarré sur le quai E. Au total, huit personnes sont sur le bateau. L'esprit est festif. Chacun apporte son alcool s'il souhaite boire. Par ailleurs, selon les déclarations des témoins recueillies par les policiers, durant la soirée, M. [REDACTED] se racle souvent la gorge comme s'il allait régurgiter ; il n'est pas stable sur ses jambes. Alors qu'il tente de fumer à bord une seconde fois, malgré l'interdiction de fumer, et qu'il donne des signes qu'il va régurgiter, le propriétaire lui demande de quitter le bateau.

M. [REDACTED] descend du bateau avec l'assistance de son ami et s'assoit sur le marchepied d'un autre bateau amarré dont les propriétaires sont absents. Alors qu'il lui tourne le dos quelques minutes pour discuter avec le propriétaire du bateau, cet ami entend un *splash* dans l'eau, et comprend que M. [REDACTED] vient de tomber dans la rivière.

L'enquête policière ne démontre aucun élément suspect suggérant la perpétration d'un acte volontaire ou criminel. Les résultats de l'autopsie sont compatibles avec une noyade et n'ont révélé aucune autre lésion anatomique ou signe de violence pouvant avoir contribué au décès. Les résultats des analyses toxicologiques ont révélé que M. [REDACTED] était dans un état d'ébriété avancé.

## Les noyades au Québec

En 2024, la Société de sauvetage du Québec a recensé 60 noyades non officielles présumées. 35 % des noyades sont survenus dans des rivières. Les facteurs de risques identifiés chez les 15 à 34 ans (groupe d'âge de M. [REDACTED]) sont répartis de la façon suivante :

pour 71 % des noyades, l'absence du port de gilet de flottaison a été identifiée et dans 31 %, un contexte de consommation d'alcool était présent<sup>4</sup>.

Le soir du drame, le contexte est festif. Il y a plusieurs individus qui ne sont pas des habitués de la vie de bateau. De plus, la présence accrue de vagues en raison du trafic additionnel des bateaux ancrés qui quittent a aussi un impact sur le mouvement des quais. Or, les comportements à risques peuvent être accentués dans un état d'ébriété.

M. [REDACTED] ne connaît pas les propriétaires du bateau ni la marina et il n'est pas familier avec les règles de conduite dans un environnement nautique et des déplacements sécuritaires sur des quais flottants. La preuve recueillie démontre que durant la soirée, il fait usage de l'alcool en grande quantité et il ne porte pas de gilet de flottaison alors qu'il ne sait pas nager.

La consommation d'alcool sur un bateau qui est amarré, lequel est assimilé à une résidence privée, ne peut être interdite. On ne peut non plus exiger le port du gilet de flottaison lorsque le bateau est au quai. Toutefois, c'est une rivière qui entoure les quais et non la terre ferme. Il faut donc demeurer conscient de l'environnement, lequel crée un risque qui ne peut être contrôlé. Par conséquent, le déplacement sur un quai flottant doit se faire avec prudence. D'emblée, une responsabilisation personnelle est également requise au regard de l'appréciation des risques.

Cela étant dit, l'article 16 du Règlement de la marina énonce que les membres sont responsables de la conduite de leurs invités en tout temps. Ils doivent aussi s'assurer que leurs invités connaissent les règlements et qu'ils les respectent. De plus, il est prévu que les règlements peuvent s'appliquer aux invités. Un membre qui ne respecte pas les règlements risque l'expulsion.

À la suite de mes discussions avec le Commodore du Club de yachting Portage Champlain Inc., j'ai été informée que le conseil d'administration avait émis un avis de réprimande et que, de plus, la marina allait s'assurer de l'application du règlement par les membres et leurs invités.

La *Loi sur les coroners*, RLRQ c-68.01 interdit au coroner de se prononcer, au terme de son investigation, sur la responsabilité civile ou criminelle d'une personne. Il n'est pas non plus dans le mandat du coroner d'examiner la compétence ou l'attitude des personnes impliquées dans le traitement d'une personne et dont la profession fait partie d'un ordre professionnel ; des mécanismes existent à cet effet et des organisations ont le mandat précis de s'assurer de la qualité de l'exercice professionnel de leurs membres.

Malgré la présence de la réglementation et les mesures en place par le Club de yachting Portage Champlain Inc., il m'apparaît nécessaire à la suite de mon investigation de formuler des recommandations additionnelles pour une meilleure protection de la vie humaine.

D'après l'ensemble des informations recueillies au cours de la présente investigation, je conclus à un décès accidentel.

## CONCLUSION

M. [REDACTED] est décédé à la suite d'une noyade dans un contexte d'ébriété avancé.

Il s'agit d'un décès accidentel.

<sup>4</sup> Rapport sur la noyade au Québec par la Société de sauvetage du Québec, édition 2024.

## RECOMMANDATIONS

Je recommande que le **Club de yachting Portage Champlain Inc.** :

- [R-1] s'assure que tous les membres de la marina connaissent et comprennent leurs obligations en vertu de la réglementation notamment lorsqu'ils ont des invités ;
- [R-2] effectue un rappel systématique aux membres lors d'événements festifs et achalandés à l'effet qu'ils sont responsables de leurs invités et que ces derniers doivent agir de manière sécuritaire ;
- [R-3] dans la mesure du possible, que la marina prenne des dispositions pour que les membres raccompagnent sur la terre ferme un invité qui serait intoxiqué afin de s'assurer qu'il quitte les lieux de manière sécuritaire.

## SOURCES D'INFORMATION

Le présent rapport s'appuie sur plusieurs sources d'information :

- Les rapports d'expertises de toxicologie et de l'autopsie ;
- Le rapport d'intervention policière du Service de police de la Ville de Gatineau ;
- Des discussions avec le Commodore du Club de yachting Portage Champlain ;
- Les statuts et règlements du Club de yachting Portage Champlain ;
- Des discussions avec le Directeur-général de la Société de sauvetage du Québec ;
- La vérification du dossier clinique dans le Dossier Santé Québec ;
- Les constatations de la soussignée sur la scène au moment du repêchage du corps.

---

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrites ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Gatineau, ce 8 décembre 2025.

Me Pascale Boulay, coroner